



Règlement de stationnement
Place des Gâtes

23-V-247

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de Madame CARNIEL Catherine en date du 16 août 2023, pour la société ITS, afin d'occuper huit emplacements de stationnement devant le numéro 14, place des Gâtes, dans le cadre du changement du distributeur bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne, le lundi 28 et le mardi 29 août 2023 de 08 h 00 à 19 h 00.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la Place des Gâtes.

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société ITS sise, 06, rue des Frères Montgolfier – 95500 – GONESSE, représenté par Madame CARNIEL Catherine, est autorisée à d'occuper huit emplacements de stationnement devant le numéro 14, place des Gâtes, dans le cadre du changement du distributeur bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne, le lundi 28 et le mardi 29 août 2023 de 08 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire, 48 heures avant la date d'intervention dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation et dispensé de la réglementation, du stationnement en zone bleue.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 17 août 2023.

Pour Le Maire absent,
Par délégation,

Philippe LANGLOIS.



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.